



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / CSCS MJC Louis Aragon - Avenant à
convention d'objectifs 2016**

DE20160517_26	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / CSCS MJC Louis Aragon -
Avenant à convention d'objectifs 2016**

Proximité et citoyenneté
id : 1402

Conseil municipal
17 mai 2016

26

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Par délibération n°40 du Conseil Municipal du 27 mars 2016, la Ville d'Angoulême, soucieuse de soutenir au mieux les centres sociaux (CSCS) présents sur le territoire, s'est engagée dans une politique volontariste et pérenne à leur attention, via la signature de conventions de partenariat pluriannuelles (2016-2019) et d'objectifs pour l'année 2016.

Il convient aujourd'hui d'apporter modification à la convention d'objectifs du CSCS Louis Aragon, notamment à l'article 4 portant sur la détermination de la contribution de la Ville et à l'article 5 sur les modalités de versement.

Il était en effet prévu un soutien de 22 000 € au titre de la mission gardien/médiation, en charge de la gestion des accès des équipements sportifs Pierre Bodet et du terrain annexe de Ma Campagne, ainsi que des actions et animations de proximité (City stade, médiation avec le public jeunes adultes...).

Après concertation avec l'association, cette mission fera l'objet pour 2016 d'une convention annexe avec la Ville, étant entendu qu'il s'agit d'une prestation spécifique.

L'aide financière attribuée au CSCS MJC Louis Aragon au titre de cette convention est donc de 285 625 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016
CSCS LES ALLIERS	18 952 €
CSCS MJC LOUIS ARAGON	285 625 €
CSCS MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL	249 577 €
CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT	209 022 €
CSCS ACAIQ BASSEAU PETITE GARENNE CHARITE ESPOIR	115 520 €
CSCS MJC RIVES DE CHARENTE	136 435 €

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2016.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs 2016 modifiée annexée,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document à intervenir.

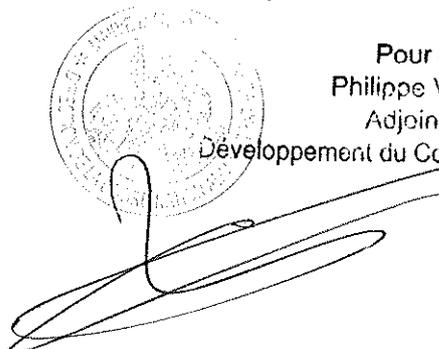
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS MJC Louis Aragon	Xavier Bonnefont – Membre de droit]
	Isabelle Lagrange] Titulaires
	Danielle Chauvet]
	François Elie] Suppléants
	Stéphanie Garcia]

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

